

Le Comité, après en avoir délibéré,

Le Président propose de maintenir les tarifs votés en 2022, ils seront donc les suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Libellés	Tarifs 2023
Forfait de mutation – frais de mise en service à l'abonné arrivant	45.00 € HT soit 54.00€ TTC
Frais de mise en service (branchement nouveau ou remise en service et fermeture d'office en cas d'admission en non-valeur)	120.00 € HT soit 144.00 € TTC
Résiliation d'abonnement	150.00 € HT soit 180.00 € TTC
Pénalité pour prise frauduleuse d'eau	500.00 € HT soit 600.00 TTC
Pénalité pour retrait de compteur d'eau sans autorisation et intervention frauduleuse sur compteur	500.00 € HT soit 600.00 € TTC
Fermeture/ouverture temporaire d'un branchement	40.00 € HT soit 48.00 € TTC
Remplacement d'un compteur gelé	100.00 € HT soit 120.00 € TTC
Main d'œuvre de fontainier Prestation pour le compte d'un tiers (intervention – Assistant de prévention)	25.00 € /heure HT soit 30.00 € TTC
Déplacement	20.00 € HT soit 24.00 € TTC
Déplacement d'astreinte en soirée ou samedi	125% du forfait déplacement 25€ HT soit 26,38€ TTC
Déplacement d'astreinte de nuit (de 22h à 7h00)	150% du forfait déplacement 30€ HT soit 31,65€ TTC
Déplacement d'astreinte dimanche et jours fériés	200% du forfait déplacement 40€ HT soit 42.20€ HT
Frais de gestion lors de travaux et de vente de fourniture :	2%

Le Comité, après en avoir délibéré, accepte cette proposition

Voix pour :	29	
Voix contre :	0	
Abstention :	0	

Pour copie conforme,

Le Président  
François BRELLE



Le secrétaire de séance,  
Thierry MAZET,

Sur proposition du bureau, le Président propose au Comité Syndical de maintenir les tarifs votés en 2022 pour l'assainissement collectif, à savoir :

Libellés	Tarifs 2023
Contrôle de bon raccordement au réseau d'assainissement collectif lors de la vente d'un bien immobilier ou à la suite d'une construction neuve	96.00 € HT soit 105.60 € TTC
Main d'œuvre fontainier	25.00 €/heure HT soit 30.00 € TTC
Déplacement (forfait)	20.00 €HT soit 24.00 € TTC
Déplacement d'astreinte en soirée et le samedi	125% du forfait déplacement 25€ HT soit 26,38€ TTC
Déplacement d'astreinte de nuit (de 22h à 7h)	150% du forfait déplacement 30€ HT soit 31,65€ TTC
Déplacement d'astreinte dimanches et jours fériés	200% du forfait déplacement 40€ HT soit 42.20€ HT
Frais de gestion lors de travaux et de vente de fournitures	2%

Voix pour :	29	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Pour copie conforme,

Le Président  
François BRELLE



Le secrétaire de séance,  
Thierry MAZET,

**N°7 - 7.1-Tarifs des prestations SPANC 2023**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 14/12/2022

**SLOR**

ID : 055-245501473-20221213-13127-DE

Le Président rappelle au Comité Syndical la délibération du 30 Juin 2015 fixant la périodicité de facturation des contrôles de l'existant à deux ans.

Le Comité, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs votés en 2022 et donc accepte les tarifs suivants, facturables au propriétaire qu'il soit bailleur ou occupant:

Libellés	Pour mémoire tarifs 2022	Tarifs 2023
<b>Installations existantes</b>		
Contrôle de bon fonctionnement	96.00€ HT soit 105.60€ TTC payable en 2 fois sur 2 ans soit 48.00 €/an soit 52.80 € TTC	<b>96.00 € HT soit 105.60 € TTC € TTC</b>
Redevance lors de la vente d'un bien immobilier	96.00 € HT soit 105.60 € TTC	96.00 € HT soit 105.60 € TTC
Redevance pour absence à rendez-vous	36.00 € HT soit 39.60 € TTC	36.00 € HT soit 39.60 € TTC
Majoration du montant de la part de la redevance pour refus de contrôle	100 % de la redevance de base : 192.00 € HT soit 211.20 € TTC	100 % de la redevance de base : 192€ HT soit 211.20€ TTC
<b>Dispositifs neufs</b>		
Contrôle de conception	120.00 € HT soit 132 € TTC	120 € HT soit 132.00 € TTC
Si contrôle de conception non réalisé	Majoration de 200%	360€ HT soit 396€ TTC
Contrôle de bonne exécution	60.00 € HT soit 66 € TTC	60 € HT soit 66.00 € TTC
Si contrôle de bonne exécution non réalisé	Majoration de 200%	180€ HT soit 198€ TTC
Contre visite en cas de non-conformité d'une installation	60.00 € HT soit 66 € TTC	60 € HT soit 66.00 € TTC
Si vente ou non réalisation des travaux dans les délais impartis	Majoration de 400%	300€ HT soit 330€ TTC

Voix pour :	29	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

**Pour copie conforme,**

**Le Président  
François BRELLÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Thierry MAZET,**